

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2008**

Date de convocation : 10 mars 2008  
Date d'affichage : 17 mars 2008

L'an deux mille huit, le seize du mois de mars, à 10 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de MONTIGNY- EN-OSTREVENT, sous la présidence de M. COQUERELLE, Maire issu du précédent mandat pour son installation, de Mme MENET, doyenne d'âge pour le point n° 1, puis sous la présidence de M. COQUERELLE, après son élection en qualité de Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. COQUERELLE Jean-Luc, Mme MENET Josette, M. SARRAZIN Pierre, Mme JUMEAUX Chantal, M. HAREMZA Michel, Mme RONDELLI Gabrielle, M. SZPERKA Stanislas, Mme DELVAL Jocelyne, M. MARCHESE Elio, Mme BESTIAN Edith, M. SZMID Jean-Michel, Mme LOSCIUTO Colette, M. COUILLEZ Daniel, Mme DEPARIS Sandrine, M. SCHMIDT René, Mme JAHN Evelyne, M. MAJORCZYK Louis, Mme PARMENTIER Andrée, M. CIERZNIAK Bernard, Mme KOPEC Josiane, M. CANCARE Rosario, M. CASTELLI Robert, Mme JACQUIN Anne-Marie, M. DEMBSKI Joseph, Mme PIERZCHALA Stéphanie, M. MAKALA Patrice.

EXCUSÉS : M. DE CESARE

POUVOIRS : M. DE CESARE à Mme JACQUIN

## **ORDRE DU JOUR**

- 1/ Élection du maire
- 2/ Détermination du nombre d'adjoints
- 3/ Élection des adjoints
- 4/ Indemnités de fonction du maire et des adjoints
- 5/ Nominations – Mode de scrutin
- 6/ Commission des finances
- 7/ Délégation dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales
- 8/ Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

-----

## **INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Luc COQUERELLE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Michel HAREMZA a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## 1/ ÉLECTION DU MAIRE

### Présidence de l'assemblée

La plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt six conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGTC était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. CANCARE et Mme PIERZCHALA

### Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b – c)	27
e. Majorité absolue	14

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CASTELLI Robert.....	.....5.....	.....cinq.....
COQUERELLE Jean-Luc.....	.....21.....	.....vingt et un.....
MAKALA Patrice.....	.....1.....	.....un.....

### Proclamation de l'élection du maire

M. Jean-Luc COQUERELLE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## 2/ DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de huit adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en

application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire.

### 3/ ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Jean-Luc COQUERELLE élu maire le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau précédemment désigné et dans les conditions précitées.

#### Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés (b – c)	26
e. Majorité absolue	14

NOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CASTELLI Robert .....	.....5.....	cinq.....
MENET Josette.....	.....21.....	vingt et un.....

#### Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Josette MENET.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'il figure sur la feuille de proclamation, savoir : Mme MENET M. SARRAZIN Mme JUMEAUX M. HAREMZA Mme RONDELLI M. SZPERKA Mme DELVAL M. MARCHESE.

Observations et réclamations : néant.

#### Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le seize mars deux mil huit à dix heures quarante cinq minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

#### **4/ INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des articles L. 2123-20, L. 2123-23 et L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales, l'indemnité de fonction maximale susceptible d'être accordée au maire est fixée à 55 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et celle attribuée à chaque adjoint à 22% de ce même indice.

Après délibération le conseil municipal décide de fixer le taux de ces indemnités au maximum autorisé par les textes en vigueur.

#### **5/ NOMINATIONS – MODE DE SCRUTIN**

Après avoir donné connaissance au conseil municipal des dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire lui demande se prononcer sur l'application de son dernier alinéa d'où il ressort :

« Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Les représentants de la liste l'union pour Montigny ayant demandé un vote à bulletins secrets il y sera procédé pour toutes les nominations.

#### **6/ COMMISSION DES FINANCES**

M. le Maire expose qu'habituellement le budget de la commune doit être impérativement voté le 31 mars de l'année en cours au plus tard mais que l'année du renouvellement des conseils municipaux ce délai est repoussé au 15 avril.

Afin que la Commission des Finances examine les documents financiers au plus tôt, il propose de la créer dès maintenant.

Il rappelle que la création des commissions municipales est régie par les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, dont le 3° alinéa est ainsi rédigé :

« Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Outre le maire, président, il propose que chaque commission soit composée de neuf conseillers qui seront élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Le conseil municipal ayant accepté cette proposition à l'unanimité, M. le Maire fait appel aux candidatures.

Ont déclaré faire acte de candidature :

pour la liste l'Union démocratique et sociale : Mme LOSCIUTO, Mme JAHN, Mme BESTIAN, Mme DEPARIS, M. SCHIMDT, M. CIERZNIAK, Mme KOPEC, M. COUILLEZ, M. CANCARE,

pour la liste l'union pour Montigny : M. CASTELLI, M. DE CESARE, M. DEMBSKI, Mme JACQUIN, Mme PIERZCHALA,

pour la liste pour la défense des droits des citoyens sans emploi et salariés, des retraités et d'un véritable avenir pour nos enfants : M. MAKALA.

Après vote à bulletins secrets, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	27	
Bulletins blancs ou nuls	0	
Nombres de suffrages exprimés :	27	
Nombres de sièges :	9	
Quotient électoral :	$27/9 = 3$	Nbre de suffrages / Nbre de sièges

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges au quotient (Suffrages obtenus/quotient électoral)
Liste d'union démocratique et sociale	21	$21/3 = 7$ sièges
Liste l'union pour Montigny	5	$5/3 = 1,66$ soit 1 siège
Liste pour la défense des droits des citoyens sans emploi et salariés, des retraités et d'un véritable avenir pour nos enfants	1	$1/3 = 0,33$ soit 0 siège

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges à la + forte moyenne (suffrages obtenus/sièges obtenus+ 1)
Liste d'union démocratique et sociale	21	$21/(7+1) = 2,625$ soit 1 siège
Liste l'union pour Montigny	5	$5/(1+1) = 2,5$ soit 0 siège
Liste pour la défense des droits des citoyens sans emploi et salariés, des retraités et d'un véritable avenir pour nos enfants	1	$1/(0+1) = 1$ soit 0 siège

Ont été proclamés élus :

Liste d'union démocratique et sociale : Mme LOSCIUTO, Mme JAHN, Mme BESTIAN, Mme DEPARIS, M. SCHIMDT, M. CIERZNIAK, Mme KOPEC, M. COUILLEZ.

Liste l'union pour Montigny : M. CASTELLI.

## **7/ DÉLÉGATION DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

M. le Maire expose que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu M. le Maire ;

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à M. le Maire l'ensemble des délégations d'attributions prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide :

Art. 1er. - M. le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, sans limitation s'agissant des décisions mentionnées aux 2°, 3°, 15°, 17°, 20°.

Art. 2. - M. le Maire est notamment chargé, pour l'ensemble de ses contentieux, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Il est habilité à se constituer partie civile.

Art. 3. - M. le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

## **8/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- acceptation d'une indemnisation proposée par la société GROUPAMA suite à un bris de vitre à la salle Jean Monnet (2.025,07 €).

- acquisition d'un bien par voie de préemption, parcelles cadastrées section AB n° 191 à 194 – 410 – 412 – 414 – 416 – 348, d'une superficie de 2609 m<sup>2</sup>, sises rue Ravel, pour une somme de 75.500,00 €.

- signature d'une convention pour le balayage des fils d'eau avec la société THEYS ENVIRONNEMENT à 62112 Corbehem (11.327,54 € TTC pour l'année).

- signature d'une convention d'audit confiant à B.A.C.S BUSTIN AUDIT à 59690 Vieux-Condé, la mission de rédiger les documents nécessaires à la réalisation d'un appel à la concurrence, d'assister la commune dans le choix des assureurs à qui seront confiées les assurances « Dommages ouvrages », « Flotte des véhicules », « Risques statutaires » et « Responsabilité Civile » ainsi que leur suivi pendant la durée du marché (5.800,60 € TTC).

- signature d'une convention avec l'association Action et Prévention Sécurité Routière à 59870 Rieulay, fixant les conditions de son intervention pour réaliser des contrôles du trafic des véhicules dans les rues d'Albi, du Galibot, Dunant, du Calvaire, de la Gare et des Écoles (1.589,00 € HT).

- acceptation d'une indemnisation proposée par la société GROUPAMA suite à un sinistre sur la porte d'entrée du tennis (205,70 €).

- signature de contrats d'abonnement de télésurveillance avec la société QUENSON TÉLÉSURVEILLANCE FRANCE à 59500 Douai, pour une période de quatre années, concernant : les salles de sport rue du Galibot et rue des Écoles, l'école Malraux, la mairie, la bibliothèque, la salle Jean Monnet (6.200,06 € TTC – coût de l'intervention en cas de déclenchement : 45,45 € TTC).

- acceptation d'une indemnisation proposée par la société GROUPAMA suite à des dégâts par vandalisme à l'école Pasteur (452,09 €).

- acceptation d'une indemnisation proposée par la société REUNIRASSURANCE suite à des dégâts sur la voirie, après un accident de la circulation rue des Écoles (445,32 €).

- acceptation d'une indemnisation proposée par la compagnie d'assurance de la commune pour la réparation d'un dommage subi par le véhicule immatriculé 315 BYD 59 (747,56 €).

- signature de marchés pour l'entretien des espaces verts au titre de 2008 :

\* lot n° 1, pour un montant annuel TTC de 72.922,91 €, avec la société ISS Espaces Verts de 59111 Bouchain

\* lot n° 2, pour un montant annuel TTC de 7.136,89 € avec la SARL PIAT de 59146 Pecquencourt

\* lot n° 3, pour un montant annuel TTC de 4.422,21 € (tranche ferme) et de 22.482,41 € (tranche conditionnelle), avec la société ISS Espaces Verts de 59111 Bouchain.

- acceptation d'une indemnisation proposée par la société ASSURANCE SÉCURITÉ suite à des dégâts sur le boîtier de la porte du garage de la mairie (344,10 €).

M. CASTELLI au nom de la liste l'Union pour Montigny a posé les questions suivantes concernant l'acquisition d'un bien immobilier par voie de préemption :

1/ sur quel acheteur le droit de préemption en vue d'acquisition a-t-il été exercé ?

2/ comme ces parcelles ne font pas partie d'un emplacement réservé au PLU, il s'avère nécessaire de motiver l'arrêté de préemption par un projet d'intérêt public. Quel est ce projet ?

3/ S'il s'agit d'y réaliser un parking à qui est-il destiné ?

M. le Maire apporte les réponses suivantes :

1/ l'acheteur est l'association culturelle musulmane

2/ l'équipement public envisagé est un parc de stationnement

3/ sa création est motivée par le fait que cette portion de rue présente un déficit de places de stationnement pour les véhicules, alors qu'elle est urbanisée sur toute sa longueur et du fait de la présence d'un édifice culturel. Par ailleurs, cet équipement pourra également servir lors de l'aménagement de la zone d'activités contiguë.

L'ordre du jour étant épuisé, avec l'accord de M. le Maire, M. CASTELLI, au nom de la liste l'Union pour Montigny, a fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire,

Les citoyens de Montigny ont désigné votre liste pour diriger les affaires de la commune. Nous respectons ce choix.

Cependant, si vous semblez être le grand gagnant de cette élection, la démocratie, qui apparemment a une grande importance à vos yeux, elle, n'est pas sortie gagnante.

En effet, dans votre dernier tract, ou plutôt dans votre dernière information municipale que vous venez de distribuer dans les boîtes aux lettres, vous osez écrire, je cite : « à l'issue d'une campagne électorale que nous avons voulue avant tout honnête, sans mensonges ni promesses (...) par respect pour les électeurs et aussi pour nos adversaires. »

Prenons point par point ces affirmations :

Premier point :

Vous dites : « une campagne électorale que nous avons voulue avant tout honnête, sans mensonges... ». Apparemment, Monsieur le Maire, ces consignes n'ont pas été respectées par tous vos colistiers. Propos injurieux et diffamatoires à l'encontre de notre ami Joseph DEMBSKI, candidat de notre liste, traité de « gros raciste » par votre adjoint à la jeunesse en présence de jeunes, en plein cœur de la cité du Sana. Quand on sait que la grande majorité des habitants de la commune sont issus de travailleurs immigrés polonais, italiens, hongrois, ukrainiens... et, dans les dernières décennies marocains et algériens venus à Montigny extraire le charbon de la mine ; quand on connaît le grand respect que porte notre ami à toutes les personnes, vous comprendrez, Monsieur le Maire, que nous demandions que celui qui a tenu ces propos injurieux présente ses excuses au conseiller municipal qu'est devenu Joseph devant tout le conseil, maintenant. Si tel n'était pas le cas, nous porterions plainte pour propos diffamatoires devant la justice, conjointement avec lui.

A ces propos que l'on croyait d'une autre époque, s'ajoutent les menaces et pressions sur les personnes en difficultés sociales à qui vous avez fait croire que les aides sociales ou encore le RMI leur seraient retirés si vous n'étiez pas réélu. Quant à notre soi-disant volonté de supprimer les activités en direction de la jeunesse et de faire disparaître l'association Avenir Jeunesse, je laisse ces propos à leurs auteurs membres de votre liste. Alors, campagne honnête et sans mensonges dites-vous ?

Deuxième point :

Vous dites : « ni promesses ». Sur ce point là, nous sommes d'accord avec vous. Vous n'avez fait aucune promesse en effet puisque personne ne connaît votre programme. Dans votre bilan qui tient lieu de programme n'apparaît aucune ambition réelle pour notre commune, si ce n'est : « continuons comme avant ! » Allez-vous consulter et écouter les habitants ? Allez-vous prendre en considération les besoins réels de notre jeunesse ? Allez-vous dynamiser notre tissu associatif ? Allez-vous réfréner votre goût pour le béton ? Allez-vous travailler en bonne intelligence avec Cœur d'Ostrevent ? Si oui, nous aurions aimé savoir comment pour en débattre avec les électeurs et comparer nos programmes. Si non, nous ne manquerons pas de vous interpellier régulièrement sur ces questions.

Enfin, pour ce qui nous concerne : Pensez-vous qu'il soit irréaliste de promettre la réhabilitation et l'extension de la salle Saint Joseph ? Irréaliste la réfection des cours de tennis ? Irréaliste la réalisation d'un béguinage pour les personnes âgées ? Irréaliste un centre social conventionné par la CAF ?

Troisième point :

Vous dites : « par respect pour les électeurs et aussi pour nos adversaires ». Or, la veille de l'élection, vous nous avez jetés hors d'un lieu public au cours d'une animation organisée à la Bibliothèque Municipale, consacrée ce jour-là à la Journée Internationale de la Femme, manifestation annoncée dans le bulletin municipal de janvier et sur le site Internet de la ville. Or, dimanche, jour de l'élection, vous n'avez pas daigné saluer des membres de notre liste présents dans les bureaux de vote. Voilà ce que vous appelez le respect de vos adversaires ?

Sur ce dernier point, Monsieur le Maire mettez vos actes en accord avec vos écrits. Nous vous demandons d'établir un calendrier annuel des réunions du conseil municipal. Ce calendrier permettra à toute la population de connaître à l'avance les dates de ces réunions et donc de pouvoir y participer. Voilà ce qui s'appelle respecter les électeurs.

Monsieur le Maire, il ne suffit pas de vouloir dépasser les 5.000 habitants, il faut s'en donner les moyens et de façon raisonnable. Pourquoi s'obstiner à construire rue de la Chapelle sur des terrains agricoles en grande partie inondables et à proximité d'un site fortement pollué ? Pourquoi ne pas remplir les « dents creuses » dans le centre ville et les secteurs déjà urbanisés ? Pourquoi ne pas reconquérir les friches industrielles du quartier de la gare ? Pourquoi ne pas reconquérir les friches des cités minières telle que la cité des Pâtures ? Il y a là de quoi bâtir, de quoi répondre aux besoins criants de logements et donc de quoi dépasser le seuil des 5.000 habitants.

M. le Maire intervient brièvement : « M. CASTELLI vous avez voté notre P.L.U ».

Nous souhaitons, Monsieur le Maire, pour tous les habitants et pour notre jeunesse en particulier, que vous soyez le défenseur au sein de Cœur d'Ostrevent d'une idée ambitieuse pour notre commune : proposer la candidature de Montigny pour l'implantation d'une piscine intercommunale. Car n'en déplaise à certains, nous n'avons pas menti à ce propos. Nos écrits sont clairs et précis : nous proposons de solliciter Cœur d'Ostrevent pour réaliser une étude de faisabilité d'une piscine intercommunale, et si ce projet est réalisable tant sur le plan financier que technique, nous demandons que cette piscine soit implantée à Montigny. Oui, Monsieur le Maire, nous ne sommes pas des menteurs comme vous avez pu le laisser penser, nous sommes tout simplement ambitieux pour notre commune et sa jeunesse.

Pour conclure, pendant les six années à venir, nous continuerons à défendre les idées et les propositions réalistes que nous avons développées durant la campagne et qui ont obtenu l'aval de près de 4 électeurs sur 10.

Nous serons auprès des habitants pour défendre leurs droits, pour défendre et faire avancer les projets utiles à notre commune.

Nous serons à l'écoute et au service de toute la population, sans aucune distinction, exerçant en cela notre rôle d'opposition dans un esprit constructif, responsable et respectueux de tous. »

M. le Maire conclut avec : « Merci M. CASTELLI la séance est levée »

La séance est levée.